



COVID – 19

REGLES PARTICULIERES SECTION TIR A L'ARC

Cette fiche présente aux archers et accompagnateurs des archers de la pratique du tir à l'arc les informations relatives à la prévention et les règles à respecter dans le cadre de l'activité pour les tirs en salle et en extérieur, et ce **à compter du 7 septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.**

- 1- le port du masque est obligatoire.
- 2- les distances de sécurité sur le pas de tir et lors des déplacements devront être respectées.
- 3- Un gel hydro-alcoolique est à disposition, ainsi que du matériel de nettoyage-désinfection (lingettes).
- 4- Un lavage systématique des mains en entrant et en sortant doit être respecté.
- 5- Chaque archer devra venir avec son équipement de tir (personnel ou prêté par la section) : arc, flèches, carquois, protège bras, palettes, décocheurs, plastron, ceintures, divers accessoires, crayon (liste non exhaustive).
- 6- L'échange de matériel (liste ci-dessus) entre archers est interdit.
- 7- A la fin de chaque volée de tir, chaque archer retirera ses flèches. Aucun retrait collectif des flèches réalisé par un seul archer n'est autorisé.
- 8- En fonction du nombre d'archers présents, les tirs pourront être réalisés en plusieurs volées afin de limiter le nombre d'archers sur le pas de tir.
- 9- Si besoin, le nombre d'accompagnateur pourra être limité.
- 10- Tout archer, accompagnateur ou initiateur détecté suspicieux ou contaminé Covid doit le signaler aux responsables de la section.